ANNUAIRE du **COLLÈGE DE FRANCE** 2019 - 2020

Résumé des cours et travaux

120e année

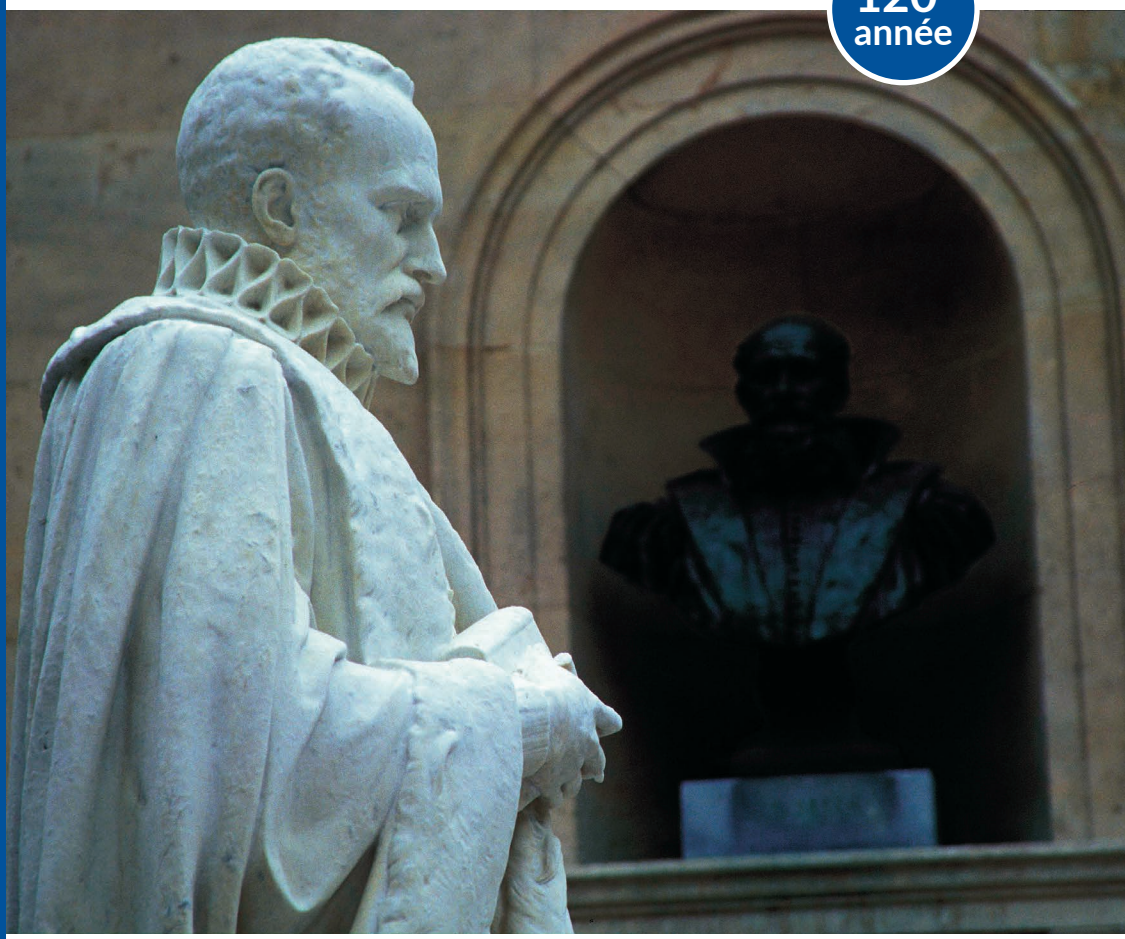

COLLÈGE DE FRANCE
1530

Droit, culture et société de la Rome antique

Dario Mantovani

Correspondant étranger de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au Collège de France

Mots-clés : droit romain, Rome antique, littérature juridique, argumentation, équité, papyrus, Antiquité tardive

Le premier cours de la série initialement prévue « L'équité. Histoire du désir de justice » est disponible en audio et vidéo sur le site internet du Collège de France (https://www.college-de-france.fr/agenda/cours/equite-histoire-romaine-du-desir-de-justice/equite-etre-sur-le-meme-bateau).

Enseignement

Cours – L'équité. Histoire romaine du désir de justice

Le mot équité est une façon d'exprimer, à toute époque, le désir de justice. Mais comment s'accorder sur son contenu, si le désir de justice naît précisément d'un désaccord, d'un conflit ? Rome, à travers ses rhéteurs et ses philosophes, nous a délivré une réflexion profonde sur l'*aequitas* et les juristes en ont fait le cœur même de leur travail. Réfléchir à l'histoire romaine implique à la fois de convoquer l'équité dans sa dimension vécue, humaine, et de s'emparer, du point de vue interne, d'une pensée rigoureuse, qui a influencé l'idée moderne d'équité, non seulement dans le domaine juridique, mais aussi de la politique, de l'économie, de la santé publique et dans beaucoup d'autres. En retracer la généalogie est donc une façon de réactiver cette notion, d'autant plus floue que souvent évoquée. Or, malgré sa polysémie, l'*aequitas*-équité a catalysé, dans la pensée romaine, un contenu assez précis, que les juristes traduisaient en règles de décision.

D. Mantovani, « Droit, culture et société de la Rome antique », *Annuaire du Collège de France 2019-2020. Résumé des cours et travaux*, 120e année, Paris, Collège de France, 2023, p. 395-398, https://doi.org/10.4000/annuaire-cdf.18516.

Cours 1 – L'équité : être sur le même bateau

11 mars 2020

Seul le premier cours a pu avoir lieu, en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie.

Dans ce premier cours, le trajet a pris comme point de départ l'étymologie, mais également l'iconographie. L'équité se présente, aux yeux des Romains, comme proche et pourtant distincte de la Justice – ce qui nous incite à en entrevoir à notre tour les différences. L'équité est strictement liée à l'idée et aux opérations de mesure. Pour entrer en jeu, elle présuppose un groupe humain, c'est-à-dire une société, soucieuse de sa cohésion. Être dans le même bateau est une métaphore, mais également une condition réelle, qui met à l'épreuve l'équité lorsqu'une tempête contraire se lève : se pose alors aux juristes – et à la société face à une situation dramatique – le problème d'établir comment partager les pertes subies (le cas de l'avarie commune, discuté par Paul dans son commentaire de l'édit du préteur, *Digeste* 14.2.2).

Colloque

Un colloque sur « L'équité hors du droit » était prévu les 28 et 29 mai 2020, dont l'intention était de montrer la présence et les transformations de la notion d'équité dans plusieurs domaines anciens et contemporains (de la rhétorique à la philosophie, de la santé publique à l'économie), avec l'objet d'esquisser une sorte de lexique de l'équité dans chaque domaine et d'amener ainsi à une clarification. Il a été reporté à l'année suivante, en raison des consignes sanitaires.

Cours à l'extérieur

Académie autrichienne des sciences, Vienne, le 13 novembre 2019 : « In search of the hidden structure: The circulation of Roman jurists' texts in Late Antiquity ».

J'ai présenté les résultats de mes recherches sur la circulation des œuvres des juristes romains dans l'Antiquité tardive.

Recherche

Au cours de l'année 2020, j'ai achevé le projet ERC Advanced Grant Redhis (*Rediscovering the hidden structure. A new appreciation of juristic texts and patterns of thought in Late Antiquity*). Ce projet a eu comme ambition de répertorier, analyser et interpréter les sources écrites qui témoignent des manières dont la pensée des juristes romains classiques circule pendant l'Antiquité tardive, considérée à tort comme une époque de déclin de la culture juridique. La première phase du projet (2014-2020) ayant été menée à son terme, une deuxième phase se développe à présent. Redhis a été conçu et dirigé dans l'esprit d'une recherche pluridisciplinaire et unitaire, fondée sur la lecture minutieuse et la contextualisation attentive de trois types de sources : (1) les copies des écrits romains sur le droit ainsi que leurs commentaires grecs, transmis sur papyrus ou parchemins, (2) les textes de l'Antiquité tardive qui traitent explicitement de la littérature juridique classique, (3) les lois de l'époque impériale, surtout de l'époque de Justinien. Les recherches menées par ce

groupe pluridisciplinaire ont permis d'identifier un grand nombre de fragments d'œuvres de juristes classiques inédits dans les collections papyrologiques européennes et américaines. Ainsi, le nombre de documents se référant aux écrits des juristes romains a augmenté de 50 % par rapport à celui qui était connu. Ils sont accessibles en ligne dans le corpus DCLP (Digital Corpus of Literary Papyri).

REDHIS a, en outre, répertorié tous les textes de la fin de l'Antiquité traitant explicitement des sujets juridiques et a étudié comment ils ont été transmis, lus et adaptés à la formation juridique et la pratique locale. Une attention particulière est portée à la réception interculturelle des *Institutions* de Gaius.

En parallèle, l'étude du vaste corpus de constitutions impériales qui traitent de la loi privée du IV^e^ au VI^e^ siècle a démontré que les législateurs de la fin de l'Antiquité ont généreusement emprunté les concepts et le contenu de la jurisprudence classique, même si les juristes ne sont pas explicitement mentionnés.

Les trois axes de la recherche ont donc donné des résultats convergents – qui ont fait l'objet d'un colloque international de clôture, à l'université de Pavie, « host institution » du projet, les 20-23 janvier 2020 –, montrant que les œuvres des juristes classiques (surtout de la dynastie sévérienne) ont continué à être copiées et lues, et sont devenues canoniques pour la formation juridique de la fin de l'Antiquité.

La recherche se poursuit à présent pour l'exploitation de ce vaste corpus mis à jour et selon un nouvel axe, celui de la publication des papyrus des constitutions impériales, notamment pour l'édition des fragments inédits du *Code théodosien* retrouvés pendant les travaux de REDHIS.

Outre le projet REDHIS, j'ai animé, avec M^me^ Hélène Ménard (université Paul-Valéry Montpellier 3) et avec la collaboration de M. Marco Fressura (université RomaTre), la quatrième édition de l'atelier « Introduction aux sources du droit romain » (fondé en 2017 avec Jean-Louis Ferrary, membre de l'Institut) à l'École française de Rome, qui a vu la participation de douze jeunes chercheurs sélectionnés par un appel à candidature international. Depuis 2020, cet atelier fait l'objet d'une convention entre le Collège de France et l'École française de Rome.

J'ai été nommé à partir du 1^er^ janvier 2020 vice-président de la Société internationale de bibliographie classique, destinée à soutenir la rédaction et la publication de *L'Année philologique*.

Diane Baudoin est ATER auprès de la chaire Droit, culture et société de la Rome antique. Doctorante en droit romain au sein de l'université Paris II Panthéon-Assas, elle étudie, dans le cadre de sa thèse, les « aspects juridiques des sacerdoces féminins en droit romain ». Elle poursuit, au sein de la chaire, ses recherches et sa compréhension de la société romaine à travers le droit et notamment l'importance de la relation entre religion et politique. Elle est également membre depuis 2020, du comité de rédaction de la nouvelle revue de droit romain *Tesserae Iuris*.

PUBLICATIONS

OUVRAGES COLLECTIFS

MANTOVANI D. (dir.), *Le Strutture nascoste della legislazione tardoantica*, Edipuglia, Bari, coll. « Biblioteca di Athenaeum », vol. 63, 2019.

BABUSIAUX U. et MANTOVANI D. (dir.), *Le Istituzioni di Gaio: avventure di un bestseller. Trasmissione, uso e trasformazione del testo*, Pavie, Pavia University Press, 2020.

ARTICLES

MANTOVANI D., « Per una ricerca sulle strutture nascoste della legislazione tardoantica », *in* D. MANTOVANI (dir.), *Le strutture nascoste della legislazione tardoantica*, Edipuglia, Bari, coll. « Biblioteca di Athenaeum », vol. 63, 2019, p. 9-46.

MANTOVANI D., « Sul *Liber Gai.* Trasmissione, forma, contenuti e storia degli studi », *in* U. BABUSIAUX et D. MANTOVANI (dir.), *Le Istituzioni di Gaio: avventure di un bestseller. Trasmissione, uso e trasformazione del testo*, Pavie, Pavia University Press, 2020, p. 577-638.

MANTOVANI D., « La circulation des œuvres des juristes dans l'Antiquité tardive : une recherche sur la structure cachée du droit romain », *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, vol. 2018, fasc. 2, 2018, p. 593-617.

MANTOVANI D., « Gaio, Livio e la funzione esplicativa della storia (*Digesto* I.2.1) », *in* G.A. CECCONI, R. LIZZI TESTA et A. MARCONE (dir.), *The Past as Present: Essays on Roman History in Honour of Guido Clemente*, Turnhout, Brepols, 2020, p. 415-434.

MANTOVANI D., « Sulle tracce dei *rescripta* richiesti da privati nella tarda antichità », *Tesserae iuris*, vol. 1, 2020, p. 9-46.

MANTOVANI D., « Quand la santé devient politique. *Salus populi suprema lex esto* », *in* M. FONTECAVE (dir.), *Une boussole pour l'Après* : par 18 professeurs du Collège de France, Paris, Fondation du Collège de France/HumenSciences, 2020, p. 49-68.

MANTOVANI D., « In memoriam. Dieter Nörr (1931-2017) », *Iura*, vol. 68, 2020, p. 553-564.

TRADUCTION

MANTOVANI D., *Derecho, cultura y sociedad en la Roma antigua*, trad. esp. par M.L. GUTIERREZ MASSON de la leçon inaugurale au Collège de France, Grenade, Dykinson, 2020.